



DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS
CANTON DE MONTARGIS

MAIRIE DE CHEVILLON SUR HUILLARD
36 Grande Rue - 45700

☎ 02.38.97.80.30 📠 02.38.28.01.11
Mail : mairie-chevillonsurhuillard@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars, le Conseil Municipal de CHEVILLON SUR HUILLARD, légalement convoqué le six mars 2019, à 19 heures 00, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, Maire.

Absents excusés : M.LEMAIRE pouvoir à M.BIHOREAU, MME LEBOEUF pouvoir à MME PANNIER, MME DANGERVILLE pouvoir à M.BEAUDOIN, MME GASTELLIER

1/VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018-BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme CHAPILLON, doyenne d'âge,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3/Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2/VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018-BUDGET CCAS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme CHAPILLON, doyenne d'âge,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3/Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018-BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme CHAPILLON, doyenne d'âge,

Le compte administratif est adopté à l'unanimité et voté à main levée, avec 11 suffrages exprimés dont 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, pour les résultats cumulés ci-après :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 1 110 664,95 €

Recettes : 1 256 893,40 €

Section d'investissement :

Dépenses : 456 656,92 €

Recettes : 606 904,15 €

Après délibération, le Conseil Municipal confirme le vote du compte administratif 2018, pour les résultats cumulés mentionnés ci-dessus, et certifie que Monsieur le Maire étant sorti de la séance, le compte administratif 2018 a été présenté conformément à la réglementation sous la présidence de Madame CHAPILLON, doyenne d'âge.

4/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018-BUDGET CCAS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme CHAPILLON, doyenne d'âge,

Le compte administratif est adopté à l'unanimité et voté à main levée, avec 11 suffrages exprimés dont 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, pour les résultats cumulés ci-après :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 4 091,08 €

Recettes : 4 845,34 €

Section d'investissement :

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal confirme le vote du compte administratif 2018 pour les résultats cumulés mentionnés ci-dessus, et certifie que Monsieur le Maire étant sorti de la séance, le compte administratif 2018 a été présenté conformément à la réglementation sous la présidence de Madame CHPAILLON, doyenne d'âge.

5/ VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2018-BUDGET CCAS

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<i>POUR MEMOIRE</i>	
<i>Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)</i>	2 389,87 €
<i>Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)</i>	
<i>Plus-values de cession des éléments d'actif</i>	
<i>Virement à la section d'investissement</i>	
<i>RESULTAT DE L'EXERCICE 2018</i>	
<i>EXCEDENT</i>	3 144,13 €
<i>A/ EXCEDENT AU 31.12.2018</i>	
<i>Affectation obligatoire :</i>	
<i>*à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)</i>	
<i>*aux réserves réglementaires</i>	
<i>*à l'exécution du virement à la section d'investissement</i>	
<i>Solde disponible affecté comme suit :</i>	
<i>*affectation complémentaire en réserves compte 1068</i>	
<i>*affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) R002</i>	3 144,13 €
<i>B/ DEFICIT AU 31.12.2018</i>	
<i>Déficit antérieur reporté</i>	
<i>Reprise sur l'excédent antérieur reporté</i>	
<i>Déficit résiduel à reporter</i>	
<i>Excédent disponible</i>	

6/ VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2019-BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
<i>Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)</i>	269 611,88€
<i>Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)</i>	175 112,96 €
<i>Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement</i>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 EXCEDENT	449 129,33 €
A/ EXCEDENT AU 31.12.2018	
<i>Affectation obligatoire :</i>	
<i>*à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)</i>	
<i>*aux réserves règlementaires</i>	
<i>*à l'exécution du virement à la section d'investissement</i>	
<i>Solde disponible affecté comme suit :</i>	
<i>*affectation complémentaire en réserves compte 1068</i>	155 239,20 €
<i>*affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) R002</i>	293 890,13 €
B/ DEFICIT AU 31.12.2018	
<i>Déficit antérieur reporté</i>	
<i>Reprise sur l'excédent antérieur reporté</i>	
<i>Déficit résiduel à reporter</i>	
<i>Excédent disponible</i>	

7/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019-BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose l'équilibre du Budget Primitif Principal 2019 comme suit :

Section de fonctionnement :

-Dépenses : 1 492 820,13 €

-Recettes : 1 492 820,13 €

Section investissement :

-Dépenses : 560 614,70 €

-Recettes : 560 614,70 €

Pour un total de dépenses et recettes de 2 031 841,83 €

Avec 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstension, le Conseil Municipal approuve la composition du Budget Primitif Principal présenté pour l'année 2019.

8/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019-BUDGET CCAS

Monsieur le Maire propose l'équilibre du Budget Primitif CCAS 2019 comme suit :

Section de fonctionnement :

-Dépenses : 6 994,13 €

-Recettes : 6 994,13 €

Section investissement :

-Dépenses : 0,00 €

-Recettes : 0,00 €

Pour un total de dépenses et recettes de 6 994,13 €

Avec 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstension, le Conseil Municipal approuve la composition du Budget Primitif CCAS présenté pour l'année 2019.

9/BUDGET PRINCIPAL 2019-VOTE DU MONTANT DES CREDITS SCOLAIRES AUX ECOLES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la répartition des crédits scolaires entre la maternelle et l'élémentaire comme suit :

École élémentaire : 5 540,00 €

- 41,00 € par élève (effectif au 01/01/2019)

$41,00 \times 110 = 4 510,00 €$

- 31,00 € pour l'achat de calculatrices pour les élèves partis en 6^{ème}

$31 \times 30 = 930,00 €$

École maternelle : 3 648,00 €

- 40,00 € par élève (effectif au 01/01/2019)

$40,00 \times 76 = 3 040,00 €$

- 8,00 € par élève pour l'arbre de Noël

$8 \times 76 = 608,00 €$

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette répartition des crédits scolaires entre l'école maternelle et l'école élémentaire.

10/ BUDGET PRINCIPAL 2019-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET COOPERATIVES SCOLAIRES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer concernant les subventions accordées aux associations pour l'exercice 2019 suite à la réunion avec la Commission des Finances, comme suit :

- Club du 3ème age de Chevillon :	250.00 €
- Omnisports Amitiés Chevillon :	850.00 €
- FNACA de St Maurice :	70.00 €
- Coopérative Ecole Maternelle :	330.00 €
- Coopérative Ecole Primaire :	900.00 €

- USEP	80.00 €
- Papillons Blancs :	20.00 €
- La Prévention Routière :	10.00 €
- Enseignants EPS collèègè Villmandeur:	15.00 €
- APE de Chevillon :	20.00 €
- OAC Section Foot :	170.00 €
- Maison Familiatè Ste Geneviève des Bois :	40.00 €
-S.H.O.L.	10.00 €
-CCAS de Chevillon sur Huiillard :	3 000.00 €
-Le souvenir français	10.00 €
<u>TOTAL :</u>	<u>5 775.00 €</u>

Avec 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil Municipal approuve les subventions accordées pour l'exercice 2019.

11/VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite augmenter le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019.

Avec 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide :

Taux des trois taxes directes locales :

Taxe d'habitation : 15,61

Taxe foncière (bâti): 19,87

Taxe foncière (non bâti) : 66,64

12/ RECRUTEMENT ET MODE DE REMUNERATION DES SAISONNIERS 2019 DU SERVICE ESPACES VERTS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la candidature de Monsieur Luc DEMOL du 1^{er} juillet au 09 août 2019 en tant que saisonnier au service « Espaces Verts » pour l'été 2019.

Monsieur le Maire propose de recruter Monsieur DEMOL Luc aux dates proposées et de les rémunérer sur une base forfaitaire de 35h00 par semaine, échelle C1, échelon 1.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le recrutement de Monsieur DEMOL, du 1^{er} juillet au 09 août 2019, selon le mode de rémunération présenté.

13/ FETE DU VILLAGE-29 JUIN 2019-FEU D'ARTIFICE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis émis par l'entreprise SOIRS DE FETES concernant la présentation d'un spectacle pyrotechnique pour la fête du village qui aura lieu le samedi 29 juin 2019, pour un montant TTC de 4 200,00 €.

L'ensemble du Conseil Municipal accepte le devis présenté.

14/CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT-JUILLET 2019-TARIFS COMMUNE ET HORS COMMUNE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs du centre de loisirs pour l'année 2019.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- 90.00 € par semaine pour un enfant,
- 82.00 € par semaine pour le deuxième enfant fréquentant le Centre d'Accueil en même temps,
- 79.00 € par semaine pour le troisième enfant fréquentant le Centre d'Accueil en même temps,
- 133.00 € par semaine pour le premier enfant d'une famille hors commune,
- 128.00 € par semaine pour le deuxième enfant ou plus d'une famille hors commune,
- 2.50 € l'accueil en garderie du matin au soir
- 7.00 € la nuit de camping.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal accepte ces tarifs pour l'année 2019.

15/ CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT-JUILLET 2019-RECRUTEMENT DU PERSONNEL-PREPARATION DES REPAS ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut prévoir du personnel pour la préparation des repas et l'entretien des locaux pour le mois de juillet dans le cadre du centre de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Maire propose les personnes suivantes :

Juillet 2019 :

**M.TARTINVILLE Jérôme pour la préparation des repas, dans le cadre de son annualisation de son temps de travail,*

**Mme WASSEN Corinne pour l'entretien des locaux, sur une base forfaitaire de 5h00 par jour, au grade d'Adjoint technique, échelle C1, échelon 1.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette répartition de personnel.

16/ CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT-JUILLET 2019-MODE DE REMUNERATION DES AGENTS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le mode de rémunération suivant pour les agents du centre de loisirs sans hébergement :

➤ *Directeur de centre :*

- *Base forfaitaire de 7h00 par jour de travail effectif, au grade d'Adjoint d'Animation, échelle C1, échelon 10,*
- *Forfait de préparation du centre de 35h00 pour le mois de juillet versé sur le bulletin de salaire.*

➤ *Animateurs diplômés du BAFA :*

- *Base forfaitaire de 7h00 par jour de travail effectif, au grade d'Adjoint d'Animation, échelle C1, échelon 8.*

➤ Animateurs stagiaires :

- Base forfaitaire de 7h00 par jour de travail effectif, au grade d'Adjoint d'Animation échelle C1, échelon 1,
- La période en qualité de bénévole via la convention de stage sera mentionnée sur le contrat de travail et ne sera pas prise en compte dans la rémunération.
- Pour tous, les nuits de camping seront payées sur la base d'1h30 par nuit, en fonction des indices correspondants.

- Pour tous, les garderies seront payées sur la base d'1h30 par séance du matin et/ou du soir, en fonction des indices correspondants.
- Pour tous, les repas seront indiqués en avantage en nature sur les bulletins de salaire.
- Il sera possible d'effectuer des heures supplémentaires qui seront rémunérées dans la limite de 25h00 par mois.
- Pour tous, la rémunération du mois de juillet se fera fin août et la rémunération d'août se fera fin septembre.
Une demande d'acompte est toutefois réalisable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il approuve ce mode de rémunération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce mode de rémunération pour les agents du centre de loisirs sans hébergement.

17/CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT-JUILLET 2019-BAREMES PARTICIPATION CAF

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer concernant les montants appliqués pour chaque tranche selon les barèmes établis par la C.A.F. pour l'année 2019 de la façon suivante :

- Du quotient familial CNAF inférieur à 198 au quotient 331 = 3,71 € par journée complète avec repas après déduction de l'aide aux temps libres à payer par les familles.
- Du quotient familial CNAF 332 au 532 = 6,49 € par journée complète avec repas après déduction de l'aide aux temps libres à payer par les familles.
- Du quotient familial CNAF 533 au 710 inclus = 9,89 € par journée complète avec repas après déduction de l'aide aux temps libres à payer par les familles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces barèmes.

18/ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019-CONSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élections européennes auront lieu le 26 mai prochain.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2017 la commune a deux bureaux de vote.

Monsieur le Maire propose de délibérer quant à la composition des bureaux de vote qui ouvriront de 8 heures à 18 heures à la salle polyvalente.

Après délibération, les bureaux de vote seront composés comme suit :

Les présidents désignés sont MR BOURILLON et M.BEAUDOIN pour le premier bureau de vote et MME CHAPILLON et MR BIHOREAU pour le second bureau de vote.

<i>Élections Législatives</i>	<i>1^{er} bureau de vote</i>	<i>Élections Législatives</i>	<i>2nd bureau de vote</i>
<i>De 8 heures à 13 heures</i>	<i>M.BOURILLON MME PIERRATTE M.BLANCHE</i>	<i>De 8 heures à 13 heures</i>	<i>MME CHAPILLON MME PANNIER M.GIRBE</i>
<i>De 13 heures à 18 heures</i>	<i>M.BEAUDOIN M.WASSEN MME DANGERVILLE</i>	<i>De 13 heures à 18 heures</i>	<i>M.BIHOREAU MME GASTELLIER M.LEMAIRE</i>

19/BUDGET PRINCIPAL 2019-SECTION FONCTIONNEMENT-PROPOSITION DE LOGICIEL-DEMATERIALIZATION DES FACTURES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2020 l'ensemble des fournisseurs de la commune devront dématérialiser leurs factures.

Afin de faciliter le traitement de ces factures dématérialisées, Monsieur le Maire propose le devis suivant :

- *Entreprise CERIG : 825,00 € HT soit 990,00 € TTC
(fourniture du logiciel, installation et formation)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise CERIG, pour un montant de 825,00 € HT soit 990,00 € TTC.

20/BUDGET PRINCIPAL 2019-SECTION FONCTIONNEMENT-FORMATIONS PREMIERS SECOURS CIVIQUES-PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en décembre 2012 les agents communaux ont fait la formation initiale aux premiers secours civiques, niveau 1, réalisée par les sapeurs-pompiers. Un recyclage avait eu lieu en juillet 2015.

Au regard des mouvements du personnel depuis cette date (départs et arrivées), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire à nouveau les agents ayant fait la formation initiale au recyclage de cette formation, et les nouveaux agents à la formation initiale.

Cette formation aura lieu le mercredi 03 juillet 2019, pour un coût de 677 € TTC.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent l'inscription des agents communaux à la formation proposée.

21/BUDGET PRINCIPAL 2019 – SECTION FONCTIONNEMENT-REMPLACEMENT TRANCHEUSE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer la trancheuse du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire propose le devis suivant :

- *Entreprise ARTECH : 1 668,00 € HT soit 2 001,60 € TTC*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise ARTECH, pour un montant de 1 668,00€ HT soit 2 001,60 € TTC.

22/BUDGET PRINCIPAL 2019-SECTION INVESTISSEMENT-ACHAT D'UN REFRIGERATEUR-SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un réfrigérateur supplémentaire pour la salle polyvalente.

Monsieur le Maire propose le devis suivant :

- *Entreprise ARTECH : 2 026,00 € HT soit 2 431,20 € TTC*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise ARTECH, pour un montant de 2 026,00 € HT soit 2 431,20 € TTC.

Cette dépense sera inscrite au budget principal 2019, section investissement, opération 17, compte 2188.

23/DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Mr le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain sur ledit territoire le 28 mai 2015, et définit les modalités de collaboration et de concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

L'article L151-5 du code de l'urbanisme précise ce que le PADD définit :

- *Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*
- *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*
- *Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

- *Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

L'article L153-12 du code de l'urbanisme spécifie qu'un « ...débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Monsieur le Maire expose le projet du PADD, rédigé en concertation avec les élus, qui comporte 5 orientations déclinées en objectifs. Ces orientations sont :

- ✓ *Consolider la place de l'AME en tant qu'agglomération accueillante, dynamique pour l'emploi solidaire*
- ✓ *Faire de l'environnement un atout de développement,*
- ✓ *Consolider la qualité de vie des habitants et des acteurs du territoire*
- ✓ *Adapter et améliorer l'habitat aux besoins des ménages*
- ✓ *Renforcer la gouvernance des politiques publiques en lien avec le PLUiHD*

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

- *Il est émis des réserves sur les objectifs d'attractivité du Montargois,*
- *Pas de logique entre le fait d'avoir un PLUiHD qui restreint le nombre de constructions autorisées et le fait de ne pas avoir de limites sur les divisions parcellaires autorisées,*
- *La politique de mobilité apparaît trop centrée sur Montargis et les 4 villes qui l'entourent.*

Le Conseil Municipal, Vu

- *Le code de l'urbanisme,*
- *La délibération de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing du 28 mai 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain sur ledit territoire et définissant les modalités de collaboration et de concertation ;*
- *Les articles L151-2, L151-5 et L151-12 du code de l'urbanisme ;*
- *Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, document en annexe de la délibération, proposé comme base au débat du jour ;*

Considérant que

- *Le document de présentation du 19 décembre 2018 a permis au conseil municipal de débattre ce jour sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.*

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUiHD de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing.**
- **VALIDE** les orientations générales du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUiHD de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing.**

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

24/CAMPEMENT DE LA GRANDE GUERRE- 10 AU 12 MAI 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été prévu, dans le cadre de la Foire aux Plants, de proposer un campement de l'association des Poilus de la Marne, à l'occasion de la signature du traité de paix de 1919, en plus de l'exposition de peintures des peintres du Huillard à l'église et de la randonnée de l'association des parents d'élèves de Chevillon.

Monsieur le Maire présente le devis de l'association des Poilus de la Marne, pour un campement du 10 au 12 mai 2019, associant les élèves de CM2 et recevant une trentaine de classes, pour un montant de 2 500,00 € TTC.

Après délibération, à la majorité, les membres du Conseil Municipal ne peuvent accepter la proposition de l'Association des Poilus de la Marne pour des questions de sécurité (nombre d'élèves reçus trop important au regard de la sécurité à mettre en place) et de coût.

25/CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT-JUILLET 2019- RECRUTEMENT DES DIPLOMES ET DES STAGIAIRES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 16/2019, Madame NAVARRE Anne a été recrutée pour la direction du centre de loisirs pour le mois de juillet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut délibérer sur le recrutement des diplômés et de stagiaires pour le centre de loisirs et fait les propositions suivantes :

Diplômés pour juillet :

- *Mademoiselle LEGOUT Laurine**
- *Monsieur GENET Quentin**
- *Madame TAVERNIER Sylvie**

Stagiaires pour juillet :

- *Monsieur NAVARRE Kylian**
- *Monsieur NAVARRE Romain**

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve ce recrutement.

26/QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande au Conseil si des questions restent à poser :

- *Il est fait un compte-rendu des dernières réunions de l'AME : commission travaux, commission budget, réunion PLUiHD,*
- *Après réunion avec la gendarmerie de Bellegarde, le taux de délinquance sur la commune à chuter de 30%.*

FIN DE SEANCE